



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Schœlcher, le 15 décembre 2015

La Rectrice de l'académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

Rectorat

Division

Délégation Académique  
aux Relations  
Européennes,  
Internationales et à la  
Coopération

Dossier suivi par  
Frédéric ROBINEL  
Téléphone  
05.96.52.25.11  
Mel  
frederic.robinel  
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHŒLCHER  
cedex

**Référence :** DAREIC/CBL/CC/FR 2015-59

**Objet :** Voyages scolaires à l'étranger. Etat d'urgence. Fiche à renseigner

Dans le contexte d'extension de l'état d'urgence, je vous rappelle les dispositions à prendre pour les voyages scolaires à l'étranger. Comme vous le savez, ce niveau d'alerte entraîne des mesures de protection imposant des contraintes à la vie sociale, des dispositifs de surveillance et de contrôle, notamment des services publics, des lieux de rassemblement et des transports.

### Consignes :

**Les voyages scolaires sont de nouveau autorisés.** La seule obligation pour les écoles et les EPLE est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

**Les voyages scolaires en Île-de-France** sont de nouveau autorisés pour l'ensemble des académies mais doivent faire néanmoins l'objet d'une information préalable auprès du rectorat.

L'Île-de-France étant toujours en alerte attentat dans le cadre du plan Vigipirate, **il est demandé aux classes voyageant dans cette zone d'éviter les lieux hautement touristiques.** Les équipes qui encadrent les élèves doivent également assurer une vigilance accrue lors de ce type de déplacement.

### Assurances

S'agissant de la prise en charge des frais de déplacement par l'agence Erasmus+, il conviendra de lui envoyer un courrier en mentionnant l'annulation pour « cause de force majeure », qui conduira à des études au cas par cas. Sinon, il convient de vérifier les clauses de "force majeure", pour lesquelles la mention « attentat terroriste » est parfois dérogoire.

### **Rappel**

Pour les voyages à l'étranger dans le cadre scolaire, il est indispensable de disposer d'informations précises sur le pays de destination en consultant le site du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et tout particulièrement la page Conseil aux voyageurs : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseil-aux-voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseil-aux-voyageurs). Vous y trouverez le volet « sécurité » pour chaque fiche-pays. En cas d'avis négatif émis par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, vous voudrez bien vous conformer strictement à cet avis.

Il appartient au chef d'établissement de signaler **toute mobilité collective** dans un pays étranger aux autorités académiques, en prenant soin d'informer la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération [dareic@ac-martinique.fr](mailto:dareic@ac-martinique.fr) un mois avant le départ à l'aide du formulaire en annexe disponible à : [http://site.ac-martinique.fr/dareic/?page\\_id=4050](http://site.ac-martinique.fr/dareic/?page_id=4050).

La plateforme **Ariane** permet de signaler gratuitement auprès du ministère des Affaires étrangères la présence de français à l'étranger. Vous demanderez à chaque élève de s'inscrire individuellement sur Ariane avec l'aide d'un adulte : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html> et signaler à la rubrique "précisions éventuelles" qu'il séjournera à l'étranger dans le cadre d'un voyage scolaire ainsi que le nom d'un accompagnateur. D'ici la fin 2015, les professeurs et accompagnateurs auront la possibilité de s'inscrire sur Ariane à la nouvelle rubrique « voyages scolaires » et publier également la liste de leurs élèves.

Je vous remercie de veiller au respect de l'ensemble de ces modalités.



*Phavenis*

BERTRAND LAVENIR